

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 AVRIL 2015

Délibération
n° 2015.04.151

Modifications du
règlement de collecte

LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, André BONICHON à François NEBOUT, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Isabelle FOSTAN, Catherine PEREZ à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, André BONICHON, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine PEREZ, Olivier RIVIERE, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015

**DELIBERATION
N° 2015.04.151**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE

Par délibération n° 256 du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'il convient aujourd'hui de modifier

- Article 2.3.2 relatif à la collecte de cartons doit préciser que les « petits » producteurs sont autorisés à déposer sans contenants (ni bac, ni sacs) des cartons dans la limite de 100 litres (**Annexe 1**).
- Article 3.2.2 relatif à la dotation de sacs poubelles : suppression de la dotation noirs aux usagers particuliers, aux associations et aux professionnels (**Annexe 3**).
- article 3.3.6.5 relatif à la collecte de cartons bruns qui reprend cette nouvelle consigne et précise que la collecte est limitée à 100 litres sans contenants (ni bac, ni sacs) (**Annexe 3**).
- Article 6.2.7 relatif aux modalités de facturation de la redevance spéciale : ne seront plus pris en compte, le recyclage des différents flux externe (papier, cartons, polystyrène) applicable aux gros producteurs. Les modifications précisent aussi que l'affectation par site devra être respectée, et donne la fréquence des événements exceptionnels (**Annexe 4**)

Par ailleurs, les équipes sur le terrain rencontrent des difficultés pour retrouver des bacs affectés à certains établissements dits « payeurs », qui subissent régulièrement des changements de sites ce qui entraîne des problèmes de la facturation. Afin d'y remédier il est proposé de créer :

- l'article 3.2.1.6 relatif à la stabilité de l'affectation et de la localisation des bacs est regroupées sur un site précis (**Annexe n°2**),
- l'article 3.2.1.7 relatif à l'affectation de la localisation des bacs « manifestation » aux communes (**Annexe n°2**).

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 25 février 2015,

Je vous propose :

D'AUTORISER la collecte sans contenants de cartons dans la limite de 99 litres chez le « petits » producteurs de déchets.

D'APPROUVER la suppression de l'incitation financière au recyclage externe dans les calculs de redevance spéciale.

D'APPROUVER l'affectation permanente des moyens de collecte à un site spécifique, afin d'éviter toute contestation de facturation ou tout autre problème d'inventaire.

D'APPROUVER les moyens d'accompagnement de cette disposition d'étiquettes spéciales.

D'APPROUVER la suppression de la dotation de sacs noirs aux usagers particuliers, aux associations et aux professionnels

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 09 avril 2015

- ANNEXE 1 -

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.3 - Collecte spécifique

2.3.2. Collecte des cartons

2.3.2.1. Volume présenté

Les cartons sont collectés ~~gratuitement~~ lors de la collecte des ordures ménagères recyclables. Ils ne doivent pas dépasser un volume de 1 m³ par collecte. Les « petits » producteurs de déchets sont autorisés à déposer des cartons sans contenant dans la limite de 100 litres (soit L : 100 cm x l : 100 cm et H : 10 cm).

2.3.2.2. Condition de collecte

Les cartons doivent être présentés pliés et vidés de leur contenu, exempts de plastique, chips, cintres ou tout élément qui n'est pas en carton. Ils sont collectés en même temps que le flux des recyclables (sacs jaunes), ~~et selon la quantité présentée leur conditionnement pourra être assuré par un lien de type ficelle.~~

Attention, en cas de présentation non conforme, les cartons ne seront pas collectés.

- ANNEXE 2 -

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

Article 3.2.1 – Attribution des bacs roulants

3.2.1.6. Stabilité de l'affectation et de la localisation des bacs

Les bacs numérotés, affectés à un site, doivent impérativement rester affectés à ce site. Restant propriété du GrandAngoulême, ils ne peuvent en aucun cas être déplacés de façon pérenne sur un autre site sans coordination avec le GrandAngoulême. Le GrandAngoulême fournit des moyens d'étiquetage nécessaires pour faciliter le respect de cette règle.

L'utilisation de bacs dédiés aux rotations de bacs lors des campagnes de lavage est autorisée, dans la mesure où les bacs affectés retournent sur site au maximum 7 jours après leur enlèvement.

3.2.1.7. Affectation de la localisation des bacs « manifestations » aux communes

Des bacs estampillés « manifestations » sont mis à disposition des communes, pour le traitement de la collecte d'évènements exceptionnels.

- ANNEXE 3 -

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

Article 3.2.2 – Attribution des sacs

3.2.2.1. Généralités

Les conditions de collecte de certains habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême ouvrent droit à une dotation en sacs poubelles jaunes destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers et journaux.

La dotation en sacs jaunes est réservée aux habitants usagers résidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, et respecte les règles suivantes.

Les habitants usagers peuvent retirer un nombre de sacs jaunes (tri) défini par délibération en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer et de leur équipement de précollecte éventuel : bac, colonne enterrées.

3.2.2.2. Habitat Collectif

En habitat collectif, les sacs noirs sont distribués aux usagers non pourvus de bacs collectifs noirs ou de colonnes enterrées OM, ou déposant dans un point de regroupement. Ces derniers, les usagers peuvent bénéficier de sacs jaunes dans le cas où la mise en place de bacs ou de colonnes enterrées TRI n'a pu être réalisée par le Grand Angoulême, après un diagnostic du site. Dans tous les cas, en absence de bacs ou de colonnes enterrées, il est de la responsabilité de l'usager de présenter lui-même à la collecte ses sacs le bon jour, comme les habitants des logements individuels.

3.2.2.3. Habitat individuel

En habitat individuel, les sacs noirs sont distribués aux usagers non pourvus de bacs individuels noirs, ou déposant leurs sacs dans un point de regroupement. En cas de non-acceptation de principe d'un bac individuel, enregistrée comme telle en base de données, l'usager se verra refuser toute dotation en sacs noirs. Tous les habitants sont dotés en sacs jaunes sauf ceux qui déposent leurs déchets directement en colonnes enterrées TRI. Dans ce cas ils sont dotés en cabas de pré tri.

3.2.2.4. Gros producteurs

Chaque établissement produisant des déchets ménagers et assimilés peut obtenir la mise à disposition à titre gratuit de bacs roulants ou de sacs à ordures ménagères et à emballages recyclables. La collecte des déchets s'effectue en bacs ou en sacs selon les demandes et les capacités de stockage de chaque établissement.

Seul l'usage des **bacs** ~~contenants~~ de collecte (~~bacs ou sacs~~) fournis par le GrandAngoulême est autorisé, et seuls ces récipients sont collectés. Chaque établissement est doté :

- De bacs noirs pour la collecte des ordures ménagères
- De bacs ou sacs jaunes pour la collecte des emballages recyclables et du papier, selon la production et les conditions de présentation.

~~d'un seul type de contenant (bacs ou sacs) pour un même flux (ordures ménagères ou tri) sur un même site.~~ Les sacs **jaunes** des établissements assujettis à la Redevance Spéciale sont attribués sur demande de ces derniers. La dotation détermine directement la facturation.

Une distribution spécifique **de sacs jaunes** pour les activités et associations est organisée chaque année. Pour pouvoir retirer sa dotation de sacs, chaque professionnel devra se munir de son extrait de K-bis en cours de validité.

Les associations incluses dans les besoins communaux ne sont pas invitées à venir retirer leur dotation auprès du service Déchets Ménagers mais doivent s'orienter vers leur mairie.

3.2.2.5. Lieux de distribution pour les usagers

Les sacs **jaunes** sont distribués gratuitement dans un bus qui sillonne de septembre à janvier l'ensemble des communes de l'Agglomération. La dotation personnalisée est accordée sur présentation ~~de la convention de mise à disposition de bacs ou~~ d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois :

- Facture EDF ;
- Facture d'eau ;
- Avis d'imposition ;
- Quittance de loyer ;
- Facture téléphone.

3.2.2.6. Dotation en fonction du nombre de personnes au foyer

Les règles de dotations des sacs jaunes ~~et des sacs noirs~~ pour la collecte des déchets sont définies en fonction de la composition du foyer (exemple dotation **2015 - 2016**) :

**Règle de dotation des sacs jaunes pour la campagne
2015 / 2016**

AU NOMBRE DE ROULEAU

SACS JAUNES	
50 litres	
1 PERS	4
2 PERS	
3 PERS	
4 PERS	5
5 PERS	
6 PERS	
7 PERS	
8 PERS	6
9 PERS et +	

**Règle de dotation des sacs jaunes pour la campagne
2015 / 2016**

AU NOMBRE DE SACS

SACS JAUNES	
50 litres	
1 PERS	80
2 PERS	
3 PERS	
4 PERS	100
5 PERS	
6 PERS	
7 PERS	
8 PERS	120
9 PERS et +	

3.2.2.7. Besoins municipaux





Les communes peuvent demander des sacs une fois par an, pour leurs services, les associations qu'elles hébergent ainsi que leurs établissements intercommunaux. Cette demande doit être faite par écrit en fonction des besoins.

Les quotas pour cette dotation sont les suivants (base : dernier recensement officiel connu) :








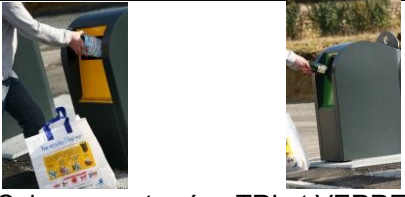
- · 2,5 sacs OMR / habitant (tous volumes confondus) ;
- · 0,5 sacs TRI / habitant (tous volumes confondus) ;

Les communes souhaitant disposer de plus de sacs devront payer la dotation supplémentaire au GrandAngoulême, aux tarifs dont celle-ci bénéficie au titre de ses marchés d'achat. Les prix éventuels seront revus à chaque dotation, en fonction du dernier bon de commande passé dans le cadre des marchés de fourniture de sacs.











DOTATIONS SITUATIONS POSSIBLES DANS L'HABITAT INDIVIDUEL

Situations possibles (voir conditions précises d'attribution dans le présent règlement)	Réceptifs Ordures Ménagères Résiduelles	Réceptifs Ordures Ménagères Recyclables
Situation 1	 Bac gratuit dotation par le GrandAngoulême	 Sacs gratuits dotation par le GrandAngoulême
Situation 2	 Sacs poubelles noirs destinés à la collecte des déchets non recyclables (disponibles dans le commerce) gratuits dotation par le GrandAngoulême	 Sacs gratuits dotation par le GrandAngoulême

DOTATIONS SITUATIONS POSSIBLES DANS L'HABITAT COLLECTIF

Situations possibles (voir conditions précises d'attribution dans le présent règlement)	Récipients Ordures Ménagères Résiduelles	Récipients Ordures Ménagères Recyclables
Situation 1	 Bac gratuit dotation par le GrandAngoulême	 Bac gratuit dotation par le GrandAngoulême
Situation 2	 Bac gratuit dotation par le GrandAngoulême	 Sacs gratuits dotation par le GrandAngoulême
Situation 3	 Sacs poubelles noirs destinés à la collecte des déchets non recyclables (disponibles dans le commerce) gratuits dotation par le GrandAngoulême	 Sacs gratuits dotation par le GrandAngoulême
Situation 4	 Colonne enterrée OMR	 Colonnes enterrées TRI et VERRE

POINTS DE REGROUPEMENT : CAS DE FIGURE POSSIBLES
(voir conditions précises d'attribution des contenants dans le présent règlement)

Situations possibles	Récipients Ordures Ménagères	Equipement collecte sélective
<p align="center">Situation 1</p>	 <p align="center">Colonne OMR</p>	 <p align="center">Colonne TRI et sac de pré-collecte Colonne verre</p>
<p align="center">Situation 2</p>	 <p align="center">Bacs de regroupement OMR</p>	 <p align="center">Sacs jaunes de TRI</p>
<p align="center">Situation 3</p>	 <p align="center">Bacs de regroupement OMR</p>	 <p align="center">Bacs de regroupement TRI</p>
<p align="center">Situation 4</p>	 <p align="center">Bacs de rapprochement OMR</p>	 <p align="center">Sacs jaunes de TRI</p>
<p align="center">Situation 5</p>	 <p align="center">Regroupement de sacs OMR</p>	 <p align="center">Sacs jaunes de TRI</p>

3.3.6.5. Cartons bruns

Les cartons doivent être pliés, coupés, liés en paquets, et placés à côté des sacs jaunes lors de leur collecte ou déposés dans les bacs collectifs ou de regroupement (couvercle jaune). Pour les « petits » producteurs de déchets, le dépôt à côté des sacs jaunes sera limité à 100 litres, au-delà de cette limite le professionnel devra se doter d'un bac jaune.

– ANNEXE 4 –

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Chapitre 6 : Dispositions financières

Article 6.2. Redevance spéciale

6.2.7. Modalités de facturation

Pour les producteurs ne pouvant utiliser un bac, le recours au service du GrandAngoulême fait l'objet d'une facturation fondée sur la **présentation** ~~dotation~~ en sacs ~~faite~~ par le GrandAngoulême.

Pour les producteurs situés dans un secteur où la collecte est passée du porte à porte à l'apport volontaire en colonnes enterrées, les paramètres volumiques utilisés pour la dernière facturation en bacs seront utilisés pour la facturation en colonnes enterrées. Pour les nouveaux établissements ou en cas de contestation, une période d'échantillonnage et de contrôle sera réalisée pour faire un estimatif du volume de déchets hebdomadaires produits.

La facturation de la Redevance Spéciale est établie au mois de novembre de l'année considérée, selon les formules de calcul énoncées dans l'annexe 2. Les tarifs sont délibérés annuellement. Le montant de la Redevance Spéciale ne peut être inférieur à zéro. ~~Le volume de recyclage externe pris en compte pour le dégrèvement est plafonné au volume d'OMR net présenté sur la période de facturation.~~

Pour la prise en compte des contenants, les règles de calcul suivantes sont appliquées :

- les bacs sont considérés à 100% de leur volume théorique,
- en cas de modifications du parc de bacs en cours d'année, en plus ou en moins, le(s) bac(s) concerné(s) est(sont) pris en compte au prorata du nombre de jours calendaires de mise à disposition, au regard du nombre de jours réels de l'année considérée,
- en cas de partage d'un bac entre plusieurs usagers, un prorata réalisé au volume, sur la base de constats communs est utilisé ; un coefficient d'utilisation est alors retenu pour la facturation,
- les sacs sont considérés à 80% de leur volume théorique.

A la fin septembre de chaque année, un courrier de demande des justificatifs obligatoires est adressé par le GrandAngoulême à tous les redevables (~~justificatifs de valorisation matière pour les papiers, cartons et polystyrène expansé,~~ copie complète des taxes foncières pour la prise en compte de la TEOM).

La Redevance Spéciale est calculée exclusivement sur la base des justificatifs reçus à la date demandée dans le courrier, c'est-à-dire le dernier jour ouvré du mois d'octobre. La facturation intervenant avant la fin de l'année, les éléments retenus pour le calcul sont :

- Pour les dotations : celles constatées au mois de septembre de l'année considérée (en cas de changement intervenu lors du dernier trimestre, un rectificatif sera pris en compte l'année suivante),
- Pour la taxe foncière : celle de l'année considérée, disponible à cette date ; en cas d'arrivée ou de départ d'un redevable en cours d'année, la TEOM est

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

déduite au prorata du nombre de jours calendaires de mise à disposition des bacs, au regard du nombre de jours réels de l'année considérée,

- ~~Pour la valorisation matière des papiers, cartons et polystyrène expansé : les valeurs retenues sont celles du dernier trimestre de l'année précédente ainsi que celles des trois premiers trimestres de l'année considérée.~~

Le nombre de semaines de service effectif pris en compte dans le calcul de la Redevance Spéciale est, par défaut, de 52. Il est ajusté en fonction des périodes de fermeture sur la base des justificatifs reçus : attestation de période de fermeture ou équivalent. Le GrandAngoulême peut effectuer des contrôles de collecte, afin de valider ces périodes.

En cas d'interruption du service de collecte imputable au GrandAngoulême :

- les débordements lors de la première collecte suivant cette interruption seront tolérés.
- aucun dégrèvement ne sera appliqué, sauf interruption de service de longue durée ayant contraint le redevable à faire appel à un autre prestataire. Dans ce dernier cas, un justificatif sera demandé pour appliquer un dégrèvement.

En cas de retard dans la production des justificatifs obligatoires (~~justificatifs de valorisation papiers, cartons et polystyrène expansé~~, copie complète des taxes foncières pour la prise en compte de la TEOM), impliquant des difficultés de gestion du dossier, une prise en compte dégressive de ce dégrèvement sera appliquée :

- 90 % du dégrèvement --> si 1 jour à 3 mois de retard
- aucun dégrèvement --> si retard supérieur à 3 mois

Seuls les retards de transmission indépendants de la volonté du redevable et justifiés par écrit, ne donneront pas lieu à cet abattement dans la prise en compte des justificatifs.

Toute contestation de la base de dotation de la facture, sur un site n'ayant pas respecté la règle d'affectation de l'article 3.2.1.6, sera irrecevable.

Les bacs « manifestations » mis à disposition des communes ne donnent pas lieu à facturation, sauf s'ils couvrent un événement se produisant plus de quatre fois par an. »

ANNEXE 2
du règlement de collecte du
service déchets ménagers
du GrandAngoulême

EXEMPLE DE FACTURE 2013-2015
REDEVANCE SPECIALE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS
DES ETABLISSEMENTS PRIVES & PUBLICS

Exemple de calcul basé sur les tarifs proposés en 2013-2015
pour un établissement de l'agglomération ayant à disposition :

Pour les Ordures Ménagères :

3 BACS DE 330 LITRES + 1 BAC DE 660 LITRES + 2 BACS DE 750 LITRES.

COLLECTÉS 2 FOIS PAR SEMAINE, 52 SEMAINES PAR AN.

LE TARIF « NORMAL » EST APPLIQUÉ SUR LE VOLUME NET TOTAL D'ORDURES MÉNAGÈRES.

Pour le Tri Sélectif :

1 BAC DE 660 LITRES ET UNE DOTATION ANNUELLE DE 200 SACS DE 50 LITRES.

COLLECTÉS 1 FOIS PAR SEMAINE, 52 SEMAINES PAR AN.

LE TARIF « TRI SÉLECTIF » INFÉRIEUR AU TARIF « NORMAL » POUR ÊTRE INCITATIF, EST APPLIQUÉ SUR LE VOLUME NET TOTAL DES DÉCHETS ISSUS DU TRI SÉLECTIF.

~~Valorisation matière externe des papiers, cartons et polystyrène expansé (sur présentation de justificatifs) :~~

~~390 m³ de cartons~~

~~La valorisation par papiers, cartons & polystyrène expansé entraîne un dégrèvement plafonné au volume net global d'ordures ménagères.~~

T.E.O.M. 2013-2014 (sur présentation de la copie complète des taxes foncières) :

3 850,00€

La T.E.O.M. intervient en déduction de la facture, sans pouvoir rendre cette dernière inférieure à 0 €.

ANNEXE 2
du règlement de collecte du
service déchets ménagers
du GrandAngoulême

EXEMPLE DE FACTURE 2013-2015
REDEVANCE SPECIALE POUR
L'ELIMINATION DES DECHETS
DES ETABLISSEMENTS PRIVES & PUBLICS

Contenants		Fréquence de collecte hebdo.	Nombre de semaines	Volume brut	Volume retenu	Volume net	TARIF par m ³	MONTANTS
Type	Qté							
ORDURES MENAGERES -TARIF NORMAL-								
Bacs de 330 litres...	3	2	52	102,960 m ³	100%	102,960 m ³	39,60 €	4 015,44 €
Bac de 660 litres.....	1	2	52	68,640 m ³	100%	68,640 m ³	39,60 €	2 676,96 €
Bacs de 750 litres...	2	2	52	156,000 m ³	100%	156,000 m ³	39,60 €	6 084,00 €
SOUS-TOTAL ②.....						327,600 m³	39 €	12 776,40 €
RECYCLAGE MATIERES EXTERNES PAPIERS, CARTONS et POLYSTYRENE EXPANSE				390,000 m³	<i>Plafonné</i> 327,600 m³	327,600 m³	- 5 €	- 1 638,00 €
DECHETS ISSUS DU TRI SELECTIF								
Bac de 660 litres.....	1	1	52	34,320 m ³	100%	34,320 m ³	26,5 €	909,48 €
Dotation sacs 50 litres.....	200	-	-	10,000 m ³	80%	8,000 m ³	26,90 €	212,00 €
SOUS-TOTAL③.....						42,320 m³	26,5 €	1 121,48 €
Déduction de la T.E.O.M. 2013 2014 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ④								- 3 850,00 €
TOTAL GENERAL...② + ③ + ④ + ⑤.....								8 409,88 €
								10258,16